

DELIBCS2024.67

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 28 novembre 2024 -17h30 – Salle polyvalente EVORA – Avenue du Stade – 66540 BAHO

 Convention de Servitudes - ENEDIS
 Alimentation du poste transformateur HTA – Avenue Julien Panchot – Perpignan

L'an 2024, le 28 novembre à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical Salle polyvalente EVORA à BAHO sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 20 novembre 2024, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - Aurélie PASTOR-BARNEOUD - MM. Jean-Luc GAMEZ - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - Théophile MARTINEZ - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - Robert VILA
	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE -
	Absents et Excusés	Mme Armelle REVEL-FOURCADE – MM. Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Rémi GENIS- Frédéric GUILLAUMON- Stéphane LODA - Patrick PASCAL - Georges PUIG
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et Excusé	M. Bernard LEHOSSINE
	Présent	M. Alain DOMENECH
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Absent et Suppléé	M. Gérard SOLER suppléé par M. Guy LAFFORGUE
	Absents et Excusés	MM. Marc BIANCHINI - René LAVILLE
C.C. CONFLENT CANIGO	Présents	MM. Henri GUITART – Bernard LAMBERT
	Absent et Excusé	M. Daniel ASPE
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Absent et Suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
	Absente et Excusée	Mme. Joëlle ESTALA METOIS -
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPYR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 20 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Fabrice TIGNERES

Pouvoir : Mme Armelle REVEL-FOURCADE à M. Patrick GOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement son article L2122-4 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2018361-0001 du 27 décembre 2018 autorisant la fusion du syndicat mixte du bassin versant de la Têt, du syndicat mixte Basse-Castelnou-Coumelade et du syndicat mixte d'assainissement de la plaine entre l'Agly et la Têt à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération n°DCS2020/43 du 22 septembre 2020 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant portant élection de Monsieur Pierre PARRAT en qualité de Président,

Rapporteur : M. Pierre PARRAT – Président

ENEDIS a saisi le SMTBV d'une demande de servitudes sur des parcelles du domaine syndical situées sur la commune de Perpignan.

La convention de servitudes objet des présentes, doit permettre in fine, la réalisation de travaux pour l'alimentation du poste transformateur HTA de l'avenue Julien Panchot dans le cadre de la création de stations de recharge électrique IRVE affectées au transport international routier, et ainsi de reconnaître à ENEDIS les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 950 mètres ainsi que ses accessoires ;

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage ;

3/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages pris en application du code de l'environnement ;

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** ENEDIS par convention de servitudes, à établir à demeure, les ouvrages y compris ses accessoires ainsi que les autorisations d'accès et de passage nécessaires à l'alimentation du poste transformateur HTA de l'avenue Julien Panchot sur la commune de Perpignan nécessaire à la création de stations de recharge électrique IRVE affectées au transport international routier sur les parcelles suivantes :

IL 0699	MAS BRUNO
IL 0199	
IK 1204	PAS DE LA PALLA
IK 1142	
IK 1139	
IK 1201	
IK 0727	
IK 1283	ORLE EST

- **AUTORISE** le Président en exercice ou son représentant à signer la convention de servitudes moyennant une indemnité forfaitaire définitive de 9 500.00 € au titre des préjudices spéciaux de toutes natures résultant de l'exercice des droits donnés par la présente,

- **CONFERE** tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise,
- **AUTORISE** monsieur le Président en exercice ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS, y compris ceux relatifs au transfert de propriété du SMBCC au SMTBV.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 29/11/2024

Reçu en préfecture le 29/11/2024

Publié le

ID : 066-200087286-20241128-202467-DE



Publié le 02/12/2024 sur le site internet du SMTBV



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.